

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT	Spray plastiques texturé 400ml (gris)
CODE	110071
DISTRIBUTEUR	BOSSAUTO INNOVA, S.A.
ADRESSE	c/ Thomas Edison 16, Apartado de correos 95
VILLE	08430 La Roca del Vallés (Barcelona)
TEL	902 100 667
FAX	902 363 047
E-MAIL	info@bossauto.com
WEB	www.bossauto.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

A. Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



GHS02 Flamme

Flam. Aeros. 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Emballage à pression. Peut exploser sous l'effet de la chaleur.



GHS08 Danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox.1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires



GHS07

Irrit. Skin 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Irrit. Eye 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Cron. Aquat. 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments de l'étiquetage

A. Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le produit a été classifié et étiquette selon le Règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS02

GHS07

GHS08

- **Mot d'avertance :**

Danger

- **Composants dangereux à indiquer sur l'étiquette :**

Xylène (mix)

- **Indications de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Emballage à pression. Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Utiliser des gants protecteurs/lunettes de protection.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

A. Résultats de l'évaluation PBT et mPmB

PBT : Non applicable.

mPmB : Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description : Mélange d'agents actifs avec propulseur.

Composants dangereux :		
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	éther méthylique Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	25-<50%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène (mix) Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335.	10-<25%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	propanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	2,5-<10%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	2,5-<10%
Numéro CE: 920-750-0 Reg.nr.: 01-2119473851-33	Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336	2,5-<10%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	2,5-<10%
CAS: 61789-72-8	Benzylalkyl quaternair ammoniumchloride Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	0,1-<1,0%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-metoxi-2-propanol Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	0,1-<1,0%

Advertances complémentaires :

-

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

A. En cas d'inhalation

Proportionner de l'air frais. En cas de troubles, consulter un médecin.

B. En cas de contact avec la peau

En règle générale, le produit ne provoque irritations sur la peau.

C. En cas de contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant avec de l'eau courante pendant quelques minutes et consulter un médecin.

D. En cas d'ingestion

Ne pas provoquer le vomit et solliciter de l'aide médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe pas d'informations.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires immédiatement

Il n'existe pas d'informations disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

A. Moyens d'extinction appropriés

Eau nébulisée, dioxyde de carbone (CO₂), extincteur à poudre, mousse résistante à l'alcool.

B. Moyens d'extinction inappropriés

Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Il n'existe pas d'informations disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire approprié.

6. MESURES EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTAL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection. Maintenir à l'écart des personnes sans protection.

6.2. Précautions pour l'environnement

Ne laisser qu'il pénètre aux égouts ni qu'il contamine les eaux. S'il pénètre aux eaux ou aux égouts, prévenir aux autorités pertinentes. Éviter qu'il pénètre sur la canalisation/ eaux de surface/ eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une ventilation suffisante. Ne pas rincer avec de l'eau ni produit de nettoyage à base d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 7 pour plus d'information sur une manipulation sûre. Voir chapitre 8 pour plus d'information sur un équipement personnel de protection. Pour plus d'information sur comme renverser le produit, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sécurisée

Assurer une ventilation suffisante/aspiration sur le lieu de travail. Ouvrir et manipuler le récipient avec attention.

A. Mesures de prévention incendies et explosions

Ne pas asperger sur flammes ou corps incandescents. Maintenir à l'écart des sources d'ignition. Ne pas fumer. Prendre mesures contre les charges électrostatiques. Attention : récipient sous pression. Protéger de la lumière solaire directe et de températures supérieures à 50°C (comme des ampoules électriques). Même après son utilisation, ne pas ouvrir avec force ni le brûler.

7.2 Conditions d'stockage sécurisée, en incluant possibles incompatibilités

Conservé le récipient en un endroit frais et consulter les prescriptions en vigueur pour l'stockage de récipients avec gaz comprimé.

A. Indications concernant l'stockage conjoint

Consulter les prescriptions en vigueur pour l'stockage de récipients avec gaz comprimé.

B. Information complémentaire sur les conditions de stockage.

Maintenir le récipient fermé hermétiquement. Ne pas fermer le récipient imperméable au gaz. Stocker en récipients bien fermés dans un lieu frais et sec. Protéger de la chaleur et de la lumière solaire directe.

7.3 Usages finals spécifiques

Il n'existe pas d'informations disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Instructions additionnelles pour le conditionnement des installations techniques : sans données additionnelles, voir section 7.

8.1. Paramètres de control

Composants avec valeurs limite admissibles qui doivent être contrôlés au lieu de travail	
115-10-6 éther méthylique	
LEP	Valeur à long terme: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm VLI
1330-20-7 xylène (mix)	
LEP	Valeur à court terme: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm voie dermique, VLB, VLI
67-64-1 propanone	
LEP	Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm VLB, VLI
78-93-3 butanone	
LEP	Valeur à court terme: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm VLB, VLI
123-86-4 Acétate de butyle	
LEP	Valeur à court terme: 965 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 724 mg/m ³ , 150 ppm

107-98-2 1-metoxi-2-propanol	
LEP	Valeur à court terme: 568 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m ³ , 100 ppm voie dermique, VLI

A. DNEL

67-64-1 propanone		
Oral	DNEL systémique à long terme	62 mg/kg bw/jour (Consommateur)
Dermique	DNEL systémique à long terme	62 mg/kg bw/jour (Consommateur)
	DNEL Aigu local	186 mg/kg bw/jour (Travailleur)
Inhalé	DNEL systémique à long terme	2420 mg/m ³ (Travailleur)
		200 mg/m ³ (Consommateur)
		1210 mg/m ³ (Travailleur)
78-93-3 butanone		
Oral	DNEL systémique à long terme	31 mg/kg bw/jour (Consommateur)
Dermique	DNEL systémique à long terme	412 mg/kg bw/jour (Consommateur)
	DNEL systémique à long terme	1161 mg/kg bw/jour (Travailleur)
Inhalé		106 mg/m ³ (Consommateur)
		600 mg/m ³ (Travailleur)
Hidrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics		
Oral	DNEL systémique à long terme	699 mg/kg bw/jour (Consommateur)
Dermique	DNEL systémique à long terme	699 mg/kg bw/jour (Consommateur)
	DNEL systémique à long terme	773 mg/kg bw/jour (Travailleur)
Inhalé		608 mg/m ³ (Consommateur)
		2035 mg/m ³ (Travailleur)

B. PNEC

67-64-1 propanone	
PNEC Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg (Indéfini)
PNEC Eau marine	1,06 mg/l (Indéfini)
PNEC Sédiment d'eau douce	3,04 (Indéfini)
PNEC Sol	29,5 mg/kg (Indéfini)

C. Composants avec valeur biologiques limites

1330-20-7 xylène (mix)	
VLB	1 g/g créatinine Échantillon: urine Moment d'échantillonnage: Fin de la journée Indicateur biologique: Acides metilhipurique
67-64-1 propanone	
VLB	50 mg/l Échantillon: urine Moment d'échantillonnage: Fin de la journée Indicateur biologique: Acétone
78-93-3 butanone	
VLB	2 mg/l Échantillon: urine Moment d'échantillonnage: Fin de la journée Indicateur biologique: éthyle méthyl cétone

D. Limites d'exposition additionnelles en cas d'exister des risques pendant le processus

100-41-4 etilbenzène	
LEP	Valeur à court terme: 884 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 441 mg/m ³ , 100 ppm voie dermique, VLB, VLI
108-88-3 toulène	
LEP	Valeur à court terme: 384 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 192 mg/m ³ , 50 ppm voie dermique, VLB, VLI, r

Indications additionnelles : les listes en vigueur actuelles sont utilisées comme base au moment de l'élaboration.

8.2. Control de l'exposition

A. Equipement de protection individuelle

- **Mesures générales de protection et hygiène :**

Se laver les mains avant des pauses et à la fin de la journée. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

- **Protection respiratoire :**

Si l'exposition va être brève ou de peu intensité, porter une masque respiratoire. Pour une exposition plus longue ou plus intense, utiliser un appareil de respiration autonome. Filtre AX/P2. Si la ventilation est insuffisante, utiliser protection respiratoire. Filtre A/P2.

- **Protection de mains :**



Gants de protection

Gants résistants aux solvants. Utiliser des gants contre des produits chimiques selon la réglementation EN374. Sélection du matériel des gants en dépendant des temps de roture, degré de perméabilité et dégradation.

- **Matériel des gants caoutchouc nitrrique**

L'élection des gants appropriés ne dépend seulement du matériel mais d'autres caractéristiques de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à un autre. Tenir compte de la fabrication à partir de différents matériels du produit, sa qualité ne peut être évaluée d'avance de façon que les gants doivent être contrôlés avant de son utilisation. Caoutchouc nitrile. Épaisseur du matériel recommandé : ≥ 0,5mm

- **Temps de pénétration du matériel des gants**

Pour un contact continu, nous recommandons des gants avec un temps de devancement de, au moins, 240 minutes, préférablement un temps supérieur à 480 minutes. Nous recommandons les mêmes mesures pour les expositions à court terme. Nous sommes conscientes que des gants avec ce niveau de protection peuvent n'être pas disponibles. En ce cas-ci, un temps inférieur de devancement est acceptable. L'épaisseur des gants n'est pas une bonne mesure de résistance des gants contre substances chimiques du fait de que la résistance dépend de la composition exacte du matériel des gants. Le temps exact de résistance à la pénétration devra être sollicité au fabricant des gants. Le temps doit être respecté.

- **Protection des yeux**

Lunettes de protection (EN-166)



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps**

Utiliser une tenue de protection. (EN-13034/6)

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur propriétés physiques et chimiques:

Aspect	Aérosol
Couleur	Selon dénomination du produit
Odeur	Caractéristique
Limite olfactive	Non déterminé
Valeur pH	Non déterminé
Point de fusion	Indéterminé
Point d'ébullition	-24°C
Point d'inflammation	-42°C
Inflammabilité (solide, gazeiforme)	Non applicable
Température d'ignition	>200°C
Température de décomposition	Non déterminé
Autoflammabilité	Le produit n'est pas autoflamable.
Danger d'explosion	Le produit n'est pas explosif ; cependant, des mélanges explosives de vapeur/ air peuvent être formés.
Limites d'explosion	
Inferieur	0,7 vol %
Supérieur	18,6 vol%
Pression de vapeur (20°C)	5200 hPa
Densité (20°C)	0,843 g/cm ³
Densité relative	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Vélocité d'évaporation	Non applicable
Solubilité / miscibilité en eau	Peu o non miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Viscosité	
Dynamique	Non déterminé
Cinématique	Non déterminé
Dissolvants organiques	74,0%
Contenu de corps solides	26,0%

9.2. Information additionnel

Pas d'information disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique /conditions qui doivent être évités : Il ne se décompose quand il est utilisé adéquatement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses pas connues.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matériels incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux pas connus.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1. Information sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë : À vue des données disponibles. Les critères de classification ne sont pas accomplis.

Valeurs LD/LC50 (dose létal/dose létal = 50%) importants pour la classification.		
1330-20-7 xylène (mix)		
Oral	LD50	4300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (rbt)
67-64-1 propanone		
Oral	LD50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	7800 mg/kg (rbt)
Inhalé	LC50/4h	>20 mg/l (rat)
78-93-3 butanone		
Oral	LD50	>2193 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (lapin) 5000 mg/kg (rbt)
Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2800 mg/kg (lapin)
Inhalé	LC50/4h	>23 mg/l (rat)

A. Effet stimulant primaire

- **Sur la peau :**

Provoque irritation cutanée

- **Aux yeux :**

Ne provoque pas d'irritation oculaire sévère.

- **Sensibilisation:**

À vue des données disponibles. Les critères de classification ne sont pas accomplis.

B. Effets CMR (carcinogénicité, mutagenécité et toxicité pour la reproduction)

- **Mutagenécité en cellules germinales**

À vue des données disponibles. Les critères de classification ne sont pas accomplis.

- **Carcinogénécité**

À vue des données disponibles. Les critères de classification ne sont pas accomplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

À vue des données disponibles. Les critères de classification ne sont pas accomplis.

- **Toxicité spécifique en déterminâtes organes (STOT) – exposition unique**

À vue des données disponibles. Les critères de classification ne sont pas accomplis.

- **Toxicité spécifique en déterminâtes organes (STOT) – exposition répétée**

Peut provoquer dommages aux organes après d'exposition prolongés ou répétées.

- **Danger d'aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et pénétration aux voies respiratoires.

12. INFORMATION ECOLOGIQUE

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique	
1330-20-7 xylène (mix)	
EC50/48h	3,2-9,5 mg/l (Dm)
LC50/96h	8,9-16,4 mg/l (Pimephales promelas)
67-64-1 propanone	
EC50	8800 mg/l (Dm) 8300 (96h) mg/l (Fish)
78-93-3 butanone	
EC50/48h	308 mg/l (Dm)
LC50/96h	2993 mg/l (Pimephales promelas)
Hidrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	
EC50/48h	3 mg/l (Dm)
EL50 (72h)	10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL50 (96h)	>13,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss (96h))
LOEC (21 jours)	0,32 mg/l (Dm)
NOEC (21 jours)	0,17 mg/l (Dm)
NOELR (72h)	10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistence et dégradabilité

N'existent plus de données d'importance disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N'existent plus de données d'importance disponibles.

12.4. Mobilité au sol

N'existent plus de données d'importance disponibles.

A. Effets écotoxiques

Observation : Nocif pour les poissons.

B. Indications environnementales additionnelles :

Indications générales : Niveau de risque pour l'eau 2 (autoclassification) : dangereux pour l'eau. Ne permettre que le produit s'infilte en eaux souterraines, eaux superficielles ou égouts. Une quantité minimale renversée est un danger pour l'eau potable. Nocif pour les organismes aquatiques.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et mPmB

PBT: Non applicable.

mPmB: Non applicable.

12.6. Autres effets adverses

N'existent informations d'importance disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes pour le traitement de résidus

· Recommandation : Il ne doit être rejeté avec les ordures domestiques. Il ne doit arriver pas aux égouts.

13.2. Emballages sans nettoyer

Recommandation : Éliminer conformément aux dispositions officielles

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR/IMDG/IATA: UN1950

14.2. Désignation officielle de transport des Nations Unies

ADR: UN1950 AEROSOLLES

IMDG: AEROSOLS

IATA: AEROSOLS, inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

A. ADR



Classe 2 5F Gaz
Étiquette 2.1

B. ADN

Classe ADN/R 2 5F

C. IMDG, IATA



Classe 2.1
 Etiquette 2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR/IMDG/IATA : supprimé

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marine : Non

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

Attention	Gaz
Numéro Kemler:	-
Numéro EMS	F-D, S-U
Code d'stockage	SW1 Protéger des sources de chaleur. SW22 pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre: Catégorie A. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre: Catégorie B. Pour les aérosols DÉCHETS: Catégorie C, des locaux d'habitation.
Code de ségrégation	SG69 pour aérosols avec une capacité maximale de 1 litre: Ségrégation pour classe 9. Store « Séparé de » classe 1 sauf pour la division 1.4. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre: Séparation des matières comme pour la division appropriée de la classe 2. Les déchets d'aérosol: Séparation des matières comme pour la répartition appropriée de la classe 2.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II du Convention Marpol 73/78 et du Code IBC

Non applicable

· Transport/données additionnelles :

ADR	Quantités limitées (LQ)	1L
	Quantités exceptées (EQ)	Code E0 Non permis comme quantités exceptée.
	Code	D
IMDG	Quantités limitées (LQ)	1L
	Quantités exceptées (EQ)	Code E0 Non permis comme quantités exceptée.

Réglementation Model d'UNECE : UN 1950 AEROSOLS, 2.1

15. INFORMATION REGLAMENTAIRE

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

A. Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses – ANEXE I

Aucun des composants n'est compris dans la liste.

B. Catégorie SEVESO

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

- **Quantité seuil (tonnes) à effets de l'application des conditions de niveau inférieur**
150 t
- **Quantité seuil (tonnes) à effets de l'application des conditions de niveau supérieur**
500 t

C. Dispositions nationales

- **Classe de danger pour les eaux :**

Classe	contenu en %
NK	50-<75

- **VOC-CH**

73,96 %

- **VOC-EU**

623,5 g/l

- **Danish MAL code**

5-3

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations sont fondés sur nos connaissances actuelles mais ils ne constituent pas une garantie des qualités du produit et ne génèrent aucune relation juridique contractuelle.

A. Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif en cas de contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

B. Abréviatures et acronymes

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and toxic.

Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1

Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1

Press. Gas: Gases under pressure: Compressed gas

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3